

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE DOMERAT
ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION
RUE DE LA GRANGE D'AUBETERRE

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE DE DOMERAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT le nombre croissant de véhicules circulant rue de la Grange d'Aubeterre et compte-tenu de l'étroitesse de la chaussée.

A R R E T O N S

- ARTICLE 1 :** Rue de la Grange d'Aubeterre, dans son tronçon compris entre la rue des Lilas et 100 mètres avant le giratoire de la rue du Docteur chalais (entrée de la zone commerciale d'Auchan), la circulation de tout véhicule sera seulement autorisée dans le sens rues des Lilas et docteur Chalais.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place, par la commune, de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police de Montluçon, le garde champêtre, ainsi que les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à monsieur le commandant du groupement de gendarmerie pour information.
- ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Commissariat Central de police de Montluçon
 - KEOLIS
 - Affichage Mairie

A DOMERAT, le 7 février 2017
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Monsieur Gilles LE GOUX

